

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

DEUXIEME COMMISSION
39e séance
tenue le
mardi 23 novembre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. ARELLANO (Mexique)
(Vice-Président)

puis : M. MONGBE (Bénin)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET COORDINATION DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- e) ENVIRONNEMENT (suite)
- f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)
- g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite)

- a) ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU PAR LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)
- b) CONFERENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT (suite)
- c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DES ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/48/SR.39
29 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

En l'absence du Président, M. Arellano (Mexique), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite)

Projet de résolution A/C.2/48/L.24

1. M. JARAMILLO (Colombie), parlant au nom du Groupe des 77 et des autres auteurs, auxquels s'est jointe la Pologne, présente le projet de résolution A/C.2/48/L.24, intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles", qui a été établi en partant du principe que tous les Etats ont le devoir de protéger leur population et leurs infrastructures lorsqu'ils sont touchés par une catastrophe naturelle. A cet égard, il convient de se féliciter de l'évolution vers la création de véritables réseaux de prévention. L'objectif du projet de résolution est de sensibiliser le public aux conséquences des catastrophes naturelles et au type d'aide à fournir lorsqu'une catastrophe survient. Dans cet esprit, les auteurs demandent que soit convoquée en 1994 la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, que le Gouvernement japonais se propose généreusement d'accueillir. Ils demandent par ailleurs au secrétariat de la Décennie d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner ses activités préparatoires et lancent un appel aux organes et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour qu'ils participent activement à la Conférence.

2. M. HORIE (Japon), évoquant les incidences financières de la Conférence, dit que son pays est disposé à prendre à sa charge toutes les dépenses supplémentaires nécessaires, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985. Il est également disposé à fournir les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer à la Conférence. Il formule l'espoir que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET COORDINATION DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL (suite)

Projet de résolution A/C.2/48/L.19

3. M. MOJOUKHOV (Biélorus) présente au nom des auteurs le projet de résolution A/C.2/48/L.19, intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl", et introduit les révisions suivantes : dans le premier alinéa du préambule, remplacer la virgule après "1990" par le mot "et" et supprimer les mots "et 47/165 du 18 décembre 1992"; à la fin du troisième alinéa du préambule, supprimer les mots "et 47/165" et remplacer la virgule après "45/190" par "et". Le projet de résolution est l'aboutissement des débats qui ont eu lieu à la Deuxième Commission et en séance plénière de l'Assemblée générale, au cours desquels ont été examinés les différents aspects de l'application des résolutions 45/190, 46/150 et 47/165 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, du 18 décembre 1991 et du

(M. Mojoukhov, Bélarus)

18 décembre 1992, respectivement. A propos des échanges d'informations requis au paragraphe 2 du dispositif, il convient de mentionner l'échange qui a eu lieu le 17 novembre 1993 dans le cadre de la deuxième réunion de coordination des ministres du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine et du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl. L'orateur espère que le projet de résolution sera approuvé sans être mis aux voix.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/48/L.21

4. M. JARAMILLO (Colombie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/48/L.21, intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". Le Groupe des 77 est très préoccupé par l'application de mesures coercitives contre des pays ou groupes de pays. Le projet de résolution vise à l'instauration à l'échelon mondial d'un système économique et commercial ouvert et non discriminatoire et c'est pourquoi la communauté internationale est invitée à trouver un moyen d'empêcher le recours à ce type de mesures unilatérales.

Projet de résolution A/C.2/48/L.22

5. M. MUCHANGA (Zambie), présente au nom des auteurs, auxquels se sont joints le Paraguay et le Tchad, le projet de résolution A/C.2/48/L.22, intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". Il insiste en particulier sur les paragraphes 9, 11, 13 et 14 du dispositif, dans lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la résolution sur le même point adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Il signale que les incidences financières du projet de résolution sont exposées dans l'annexe III du rapport du Conseil du commerce et du développement et espère que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.2/48/L.23

6. M. FARHADI (Afghanistan) présente au nom des auteurs, auxquels se sont joints le Tadjikistan et la Turquie, le projet de résolution A/C.2/48/L.23, intitulé "Assistance aux pays sans littoral en Asie centrale et en Transcaucasie". Après la dissolution de l'Union soviétique, les cinq pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) sont devenus des Etats sans littoral. Etant donné que leur réseau de transport formait un tout avec celui de l'Union soviétique, ces pays se trouvent aujourd'hui dans une situation particulière qui mérite une attention spéciale. En Transcaucasie aussi, de nouveaux pays sont devenus des Etats sans littoral, mais leur situation est très différente de celle des pays d'Asie centrale et c'est pourquoi l'Afghanistan propose de modifier le projet de résolution en supprimant le mot "Transcaucasie" dans le titre, dans le deuxième

/...

(M. Farhadi, Afghanistan)

alinéa du préambule et dans le premier paragraphe du dispositif. L'orateur espère que la Commission approuvera le projet de résolution par consensus.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite)

b) CONFERENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/48/L.12

7. M. JARAMILLO (Colombie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/48/L.12, intitulé "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement", et apporte une révision au paragraphe 11 du dispositif, dans lequel les mots "rapport de la" doivent être supprimés.

8. M. Mongbe (Bénin) prend la présidence.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

e) ENVIRONNEMENT (suite) (A/48/25, A/48/451 et Corr.1, A/48/472-S/26108, A/48/552, A/C.2/48/2, A/C.2/48/6)

f) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite) (A/48/216-E/1993/92, A/48/552, A/C.2/48/6)

g) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) (A/48/8 et Add.1, A/48/37)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/48/182, A/48/291-S/26242, A/48/294-S/26247, A/48/309, A/48/338, A/48/359, A/48/401, A/48/427, A/48/484-S/26552, A/48/485, A/48/552, A/48/563, A/C.2/48/4, A/C.2/48/6)

a) ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU PAR LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite) (A/48/226 et Add.1, A/48/564)

b) CONFERENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT (suite) (A/48/36, A/48/564)

c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DES ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite) (A/48/479)

9. M. SHO (République de Corée), après avoir passé en revue les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que les instruments internationaux élaborés à la suite de

(M. Sho, Rép. de Corée)

cette réunion, évoque la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement et se félicite que les débats aient pris appui sur un texte détaillé mis au point par l'Alliance des petits Etats insulaires. La délégation de la République de Corée estime que la suite du débat devrait être orientée sur les thèmes les plus importants, à savoir la préservation des précieuses ressources de ces Etats et le renforcement de leurs capacités. Le document final de la Conférence devrait être fondé sur le programme Action 21 et tenir compte des autres dispositions internationales en la matière, afin que les plans d'action éventuellement prévus puissent être exécutés de manière efficace, dans le cadre des mesures faisant suite à la Conférence de Rio. M. Sho espère que ce document pourra être définitivement mis au point lors de la prochaine session du Comité préparatoire.

10. S'agissant de l'élaboration d'une convention sur la lutte contre la désertification, la délégation de la République de Corée estime qu'il est indispensable de sensibiliser l'opinion publique aux conséquences de ce phénomène à l'échelon international et espère que le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention s'efforcera de mettre au point des programmes concrets orientés vers l'action. Il convient de créer un mécanisme financier qui permette de mobiliser et d'utiliser efficacement les ressources et de confier éventuellement l'administration de ce mécanisme au Fonds pour l'environnement mondial, une fois ce dernier restructuré, jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention. Il faudrait aussi, pour que la Convention puisse être appliquée à l'échelon de chaque communauté, tenir dûment compte des programmes et des activités de lutte contre la désertification réalisés aux niveaux national et local.

11. L'orateur rappelle, à propos de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants, que son pays s'est strictement conformé aux dispositions de la résolution 46/215 de l'Assemblée générale et qu'il a adopté une loi – modifiée le 23 mars 1992 pour habiliter le gouvernement à cette fin – interdisant ce type de pêche à dater du 30 novembre 1992. Sur les 139 navires équipés de grands filets dérivants, 34 ont été désarmés et 105 ont été reconvertis, alors même que la République de Corée a été très touchée par la modification de la réglementation internationale, la pêche représentant un secteur important de son économie. M. Sho rappelle la position adoptée par son pays à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, à savoir que ces questions doivent être examinées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La délégation estime en outre que les mesures de conservation des ressources halieutiques doivent être fondées sur la coopération entre tous les pays intéressés, riverains ou non, et partage à cet égard l'opinion du Gouvernement norvégien, selon lequel c'est aux organismes régionaux s'occupant de la pêche, et non aux grandes organisations internationales, qu'il appartient de réglementer la pêche aux grands filets pélagiques dérivants.

12. M. KABIR (Bangladesh), évoquant l'exécution du programme Action 21 et des autres décisions adoptées à Rio, dit qu'il convient de déplorer l'absence de mesures concrètes, surtout en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie, et qu'il est bien évident que pour protéger l'environnement il faut éliminer les causes de la pauvreté et du sous-développement. Le Bangladesh espère que les groupes de travail intersessions de la Commission du développement durable pourront faire un

/...

(M. Kabir, Bangladesh)

travail utile à la session suivante de cet organe, et il se félicite de l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission. En ce qui concerne les ressources financières, le Fonds pour l'environnement mondial pourrait servir de mécanisme approprié et efficace pour financer les programmes mondiaux dans ce domaine si toutefois le processus d'adoption des décisions est démocratique et transparent. Il faudra pour ce faire le restructurer de façon que les pays en développement participent équitablement à sa direction et à sa gestion quotidienne.

13. Le Bangladesh, pays riverain situé à une faible altitude au-dessus du niveau de la mer, suit attentivement la préparation de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement et espère que ses recommandations tiendront compte des besoins et des préoccupations de ces Etats et seront rapidement appliquées.

14. Le Bangladesh attache une grande importance à la création du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification et a souligné la nécessité d'adopter des mesures destinées à résoudre, conformément aux principes d'égalité et de justice, les problèmes que posent les ressources partagées telles que les fleuves, les lacs et les terres de pâturage. Il estime de même qu'il faut s'attacher particulièrement à formuler des dispositions adaptées aux besoins précis de chaque région.

15. En ce qui concerne le point relatif aux établissements humains, la délégation du Bangladesh souscrit pleinement aux objectifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et estime que, tout en revêtant un caractère universel, le problème du logement présente une ampleur particulière dans les pays en développement. Le droit au logement figure parmi les droits fondamentaux de l'homme et est lié à des problèmes tels que la surpopulation, l'accès à l'eau potable et aux services de santé, l'accumulation des déchets et la dégradation de la qualité de l'air. La population du Bangladesh est très exposée aux catastrophes naturelles; le Gouvernement s'efforce dans la mesure du possible de fournir un logement aux couches les plus pauvres de la population et s'est engagé à fournir des logements décents à tous les habitants en l'an 2000. Le Bangladesh estime également qu'il faut élaborer de nouvelles stratégies pour mettre un terme à la dégradation rapide de l'environnement et compléter les efforts que déploient les pays en développement à cet égard en mobilisant des ressources financières supplémentaires. L'orateur fait remarquer à cet égard que les programmes de construction de logements viables réalisés dans de nombreux pays en développement à l'aide de matériels et de techniques d'origine locale pourraient être étendus à d'autres pays grâce à la coopération Sud-Sud et à l'appui nécessaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières internationales.

16. M. AL-DOSARI (Bahreïn) se félicite du rôle d'Action 21 et dit que la Conférence de Rio a ouvert une ère nouvelle pour la question de l'environnement. Bahreïn, pour sa part, ne ménagera aucun effort pour protéger l'environnement.

17. Ces dernières années, la région du Golfe connaît, à la suite des deux guerres dont elle a été le théâtre, divers problèmes qui appellent une attention particulière compte tenu de l'intensité du trafic maritime qui la caractérise. Il convient également de souligner les dégâts importants subis par le biote

(M. Al-Dosari, Bahreïn)

marin dans la région, ainsi que la nécessité d'accroître les investissements destinés à protéger les ressources en eau. Bahreïn a signé de nombreux accords régionaux dans ce domaine, promulgué des lois sur la protection de l'environnement et renforcé les sanctions qu'il impose aux contrevenants. Il réaffirme d'autre part que, pour faire face aux risques subis par l'environnement, il est nécessaire d'obtenir une assistance technique du PNUÉ et des organisations régionales et internationales compétentes. Bahreïn demande au PNUÉ d'évaluer les conséquences à long terme de la guerre sur l'hygiène du milieu dans lequel vivent les habitants de la région. Il faudrait de même étudier de façon détaillée l'appui que les organismes nationaux et internationaux ont apporté.

18. Bahreïn continue de suivre avec intérêt les travaux de la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement qui a eu lieu du 30 août au 10 septembre 1993, et espère qu'à l'issue de la session de mars 1994, le Comité pourra jeter les bases de la Conférence. Il espère de même que tous les Etats participant à cette session auront une idée précise de la position qu'ils doivent défendre. Il convient à cette occasion de réaliser des efforts concertés pour élaborer des plans et programmes relatifs au développement durable de ces pays et à l'utilisation de leurs ressources marines en vue de préserver leur diversité biologique et d'améliorer les conditions de vie de la population.

19. M. SWETJA (Indonésie) dit que la Commission du développement durable doit jouer un rôle très important dans la promotion du développement durable de tous les pays et le respect des engagements pris à Rio. En adoptant un programme de travail thématique pluriannuel, la Commission pourra axer ses travaux sur toutes les questions sectorielles et intersectorielles d'Action 21 en vue d'analyser son exécution en 1997. Les possibilités de réalisation d'Action 21 et d'application des décisions de la Conférence de Rio varieront d'un pays à l'autre. Il faudra que les pays en développement disposent de nouvelles ressources financières pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations à cet égard. Il leur faudra également accéder à des technologies écologiquement rationnelles et développer leurs capacités économiques, techniques et administratives en vue de parvenir à un développement durable. On constate déjà des faits encourageants comme la création de groupes de travail sur les ressources financières et le transfert de technologie, dont les activités bénéficieront dans une large mesure des conseils du Groupe consultatif de haut niveau sur le développement durable. On accordera également une grande importance à la coordination et à la coopération de tous les programmes, organismes et institutions du système des Nations Unies, qui devront recevoir un appui approprié en plus de l'assistance de la Commission interinstitutions du développement durable en vue de renforcer la capacité des pays en développement de coordonner l'assistance internationale ainsi que de formuler et d'exécuter des stratégies et des plans nationaux de développement durable.

20. La Conférence de la Barbade est l'occasion de tenir pour la première fois les engagements pris à Rio. L'Indonésie, qui est un archipel et comprend par conséquent les problèmes des petits pays insulaires en développement, espère que la Conférence adoptera un programme d'action en faveur du développement durable de ces pays, ainsi que des mesures visant à les aider à faire face aux changements préjudiciables à l'environnement. L'intervenant déplore à cet égard

/...

(M. Swetja, Indonésie)

que le deuxième Comité préparatoire n'ait pu parachever ses travaux. Pour que la Conférence de la Barbade se déroule normalement et aboutisse à des résultats positifs, il faut que toutes les parties intéressées s'inspirent de l'esprit de Rio et s'engagent de nouveau à mettre en pratique le programme Action 21. C'est seulement ainsi qu'elles parviendront à s'entendre sur un programme d'action et une déclaration de la Barbade. Il est donc nécessaire de créer un autre comité préparatoire intersessions afin que les gouvernements aient suffisamment de temps pour travailler sur ces deux projets de document.

21. L'intervenant se félicite des progrès réalisés par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Il est établi que la désertification est un problème complexe lié à divers facteurs, notamment aux variations climatiques et à l'activité humaine. Par conséquent, il s'agit non seulement d'établir des méthodes et des conditions d'utilisation des terres qui empêchent leur dégradation, mais également d'élaborer des programmes intégrés de développement pour lutter contre les causes socio-économiques de la désertification – c'est-à-dire la pauvreté, le sous-développement et la croissance démographique accélérée – et de renforcer les programmes existants.

22. L'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques marines en haute mer est un problème qui concerne tous les pays et exige l'adoption de mesures efficaces de conservation et d'organisation. Il importe que la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs s'efforce de trouver des solutions durables et pratiques à ce problème. C'est pourquoi l'Indonésie appuie la proposition tendant à convoquer deux autres sessions en 1994.

23. L'orateur insiste sur la nécessité de garantir la pleine participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, aux activités de suivi d'Action 21 et estime à cet égard que le Fonds de contributions volontaires joue un rôle qui revêt une grande importance et qu'il faut éviter de créer des chevauchements dans la programmation des sessions.

24. M. RAKOTONAIVO (Madagascar) fait remarquer les progrès accomplis dans l'exécution du programme Action 21 relatif aux arrangements institutionnels, à savoir la création de la Commission du développement durable et de ses organes consultatifs et l'établissement de mécanismes appropriés de coordination, ainsi que les résultats relativement satisfaisants des négociations portant sur l'élaboration d'instruments et de programmes internationaux dans le domaine de la désertification et de la sécheresse, du développement durable des petits Etats insulaires en développement et des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs. Il estime que la première session de fond de la Commission du développement durable constitue une étape importante dans le lancement des activités de suivi de la Conférence de Rio. Il attache une grande importance à l'exécution du programme de travail thématique pluriannuel arrêté par la Commission qu'il faudra mener à terme dans le strict respect des principes de la Déclaration de Rio et compte tenu des dimensions sociales et économiques d'Action 21. Il souscrit à l'opinion du Groupe des 77 visant à assurer une large diffusion de ces principes en vue de faciliter la compréhension des intérêts qui sont en jeu et l'adoption de décisions. La complexité et l'interdépendance des problèmes posés exigent une approche intégrée et impliquent des efforts de coordination et de coopération soutenus entre les

(M. Rakotonaivo, Madagascar)

divers organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales, y compris les institutions financières régionales et internationales. C'est pourquoi il note avec intérêt l'évolution des liens entre le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale.

25. La République de Madagascar est disposée à collaborer à la coordination des programmes nationaux visant à réaliser les objectifs d'Action 21 et à échanger des informations dans ce domaine. Le Gouvernement malgache, conscient de la gravité des problèmes écologiques du pays, a élaboré une stratégie nationale de conservation et établi avec l'appui de la Banque mondiale un plan d'action pour l'environnement axé sur le développement durable qui complète les programmes d'ajustement structurel économique et social. Ce plan bénéficie du soutien financier d'un groupe de donateurs, mais le pays a encore besoin d'autres formes de coopération internationale afin de renforcer sa capacité d'action, en particulier en ce qui concerne l'aspect humain du développement, étant donné que les autorités se proposent d'entreprendre une politique de développement durable qui assure la participation et la défense des intérêts de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables. L'accord d'échange dette/nature conclu avec le Fonds mondial pour la nature a eu des résultats limités.

26. Les pays en développement doivent faire face à des difficultés de grande ampleur dans le domaine de l'environnement et du développement. C'est la raison pour laquelle le financement du développement durable et le transfert de technologie constituent les clefs du succès d'Action 21. L'orateur regrette donc que les donateurs bilatéraux et multilatéraux hésitent et tardent à allouer davantage de ressources aux fonds et programmes concernés. Madagascar se félicite en conséquence de la création de deux groupes de travail intersessions sur le financement et le transfert de technologie, ainsi que des initiatives que certains pays ont prises dans le cadre du processus préparatoire de ces consultations, et souhaite que ces groupes formulent des recommandations novatrices et pratiques. L'orateur souhaite la conclusion rapide des négociations sur la reconstitution et la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial et espère que les négociations de Carthagène donneront lieu à une plus grande démocratisation du mécanisme de prise de décisions ainsi qu'à un accroissement substantiel des ressources selon les principes énoncés par la Commission du développement durable.

27. La mise en oeuvre d'Action 21 ne saura être menée à bien que dans le cadre d'un système international propice à la coopération et au partenariat permettant de traiter d'une manière intégrée les grands problèmes économiques et sociaux du monde en développement : élimination de la pauvreté, allègement de la dette, libéralisation du commerce international et impact des programmes d'ajustement structurel. Il faut espérer que l'on pourra préserver l'esprit d'engagement politique, de coopération et de volonté d'action qui a prévalu lors de la première session de fond de la Commission du développement durable.

28. M. AHMIA (Algérie) dit que la désertification est un phénomène de destruction d'écosystèmes et du potentiel biologique d'une formidable ampleur qui frappe les régions et les populations les plus défavorisées et n'est pas le propre d'un quelconque continent, bien que ce soit en Afrique qu'il fasse le plus de ravages puisqu'il touche plus de 40 pays africains et que chaque année, la désertification engloutit irrémédiablement plus de 6 millions d'hectares de terres et en détériore près de 21 millions d'autres. En dépit des efforts

/...

(M. Ahmia, Algérie)

déployés par les pays africains en matière de lutte contre la désertification, les résultats du Programme d'action de Nairobi sont en deçà des espoirs suscités. Beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources financières nécessaires pour appuyer ces diverses initiatives sur le plan institutionnel. Par ailleurs, cette situation est aggravée par la sécheresse extrême qui frappe une grande partie du continent. En Algérie, la lutte contre la désertification s'est traduite par la création d'un "barrage vert" dont l'objectif est de rétablir et maintenir l'équilibre écologique des terres. L'expérience acquise par l'Algérie dans ce domaine est décrite dans le rapport national sur la désertification et la sécheresse qu'elle a présenté au Comité intergouvernemental.

29. La désertification est un phénomène écologique de portée mondiale, comme l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, et ne saurait être réduite à un simple problème local; en conséquence, la Convention sur la lutte contre la désertification devrait être un instrument juridique international de deuxième catégorie par rapport à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Cette convention devrait recevoir un statut identique et bénéficier du même degré d'attention que les instruments internationaux signés à Rio. Il convient de respecter strictement le mandat confié au Comité intergouvernemental de négociation par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/188. Les modalités pratiques de la lutte contre la désertification devraient pouvoir figurer dans un instrument juridique régional qui figurerait en annexe à la Convention dont il ferait partie intégrante. Par ailleurs, après juin 1994, des instruments juridiques devraient pouvoir être négociés au profit des autres régions frappées par la désertification et la sécheresse. Un mécanisme intérimaire, dont le noyau serait constitué par le Comité intergouvernemental et son secrétariat, devrait être prévu avant l'entrée en vigueur de la Convention. Pour ce faire, l'Assemblée générale devrait entériner le principe de "démarrage rapide" afin de permettre au Comité intergouvernemental de continuer à exister, à l'instar du Comité sur les changements climatiques, durant la période intérimaire afin de préparer la première conférence des parties contractantes. Par ailleurs, la future convention devrait contenir des dispositions spécifiques concernant le mécanisme institutionnel qui devrait comporter une conférence des parties contractantes, un bureau, un secrétariat d'appui et des organes subsidiaires, y compris un conseil scientifique et technique et un centre international d'éducation et de formation dans le domaine de la désertification et de la sécheresse. Dans ce contexte, l'Algérie exprime sa profonde préoccupation quant à la tournure des délibérations de la deuxième session du Comité intergouvernemental, au cours de laquelle certains pays ont affiché la volonté de recourir aux seules ressources financières disponibles en écartant ainsi la possibilité de faire appel à des ressources additionnelles. Compte tenu des leçons du passé, notamment le sort réservé, faute de ressources financières suffisantes, au Programme d'action de Nairobi, la Convention sur la lutte contre la désertification devrait accorder aux questions liées aux ressources financières et au transfert de technologie une importance toute particulière. Un fonds spécial devrait être institué à cette fin.

30. L'Algérie estime que la soumission de rapports nationaux par les Etats Membres lors du processus préparatoire de la Conférence de Rio s'est avérée être une expérience fort utile, et elle préconise une expérience similaire pour les délibérations du Comité intergouvernemental. Dans ce cas, les rapports

(M. Ahmia, Algérie)

nationaux devraient être distribués par le secrétariat en tant que documents de travail du Comité. En outre, le secrétariat devrait bénéficier du plein appui de l'ensemble de la communauté internationale; c'est pourquoi il est indispensable que des fonds budgétaires soient dégagés en faveur du Comité. Par ailleurs, les gouvernements devraient accroître leurs contributions financières au fonds bénévole spécial afin de permettre aux pays en développement de participer pleinement et effectivement aux négociations en cours. L'Algérie espère que le projet de résolution que le Comité intergouvernemental a adopté par consensus lors de sa dernière session sera communiqué à l'Assemblée générale pour approbation sans faire l'objet de nouvelles négociations.

31. L'Algérie réitère l'offre faite devant l'Assemblée générale par son ministre des affaires étrangères, au nom de l'Union du Maghreb arabe, visant à accueillir au coeur du Sahara, le plus grand désert du monde, une réunion du bureau du Comité intergouvernemental. En outre, la délégation algérienne annonce la décision de son pays d'organiser une réunion africaine d'experts à Alger, au début de janvier 1994, en vue de contribuer à une bonne préparation de la troisième session de fond du Comité intergouvernemental de négociation.

32. M. SHIBATA (Japon) se félicite des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des engagements contractés lors de la Conférence de Rio. Parmi eux figuraient le projet de conclure en juin 1994 les négociations relatives à une convention internationale sur la lutte contre la désertification, la convocation de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement en avril 1994 et de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, sans oublier les résultats de la première réunion de la Commission du développement durable, les progrès accomplis dans l'application et la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'entrée en vigueur prochaine de la Convention sur la diversité biologique.

33. Le Japon a retenu cinq domaines prioritaires de coopération internationale pour formuler une approche intégrée de la relation existant entre l'environnement et le développement. Le premier de ces éléments est la mise au point d'un cadre juridique international pour la conservation de l'environnement mondial. Il convient de signaler à cet égard que le Japon a ratifié sans délai la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique et qu'il a l'intention de contribuer au succès des négociations relatives à une convention internationale sur la lutte contre la désertification. Deuxièmement, le Japon s'est engagé à accroître le montant destiné à l'aide publique au développement dans le domaine de l'environnement. Lors de la Conférence de Rio, le Japon a annoncé que ce montant se situerait entre 900 et 1 000 milliards de yen pour la période quinquennale commençant en avril 1992, dont il a déjà versé plus du quart lors de l'exercice 1992. Qui plus est, le Japon s'est engagé à fournir sous forme de don la somme de 250 à 300 millions de dollars au cours des trois années à venir en vue de l'exploitation des ressources en eaux souterraines et de l'approvisionnement en eau de l'Afrique subsaharienne. Troisièmement, le Japon accorde une grande importance au renforcement des capacités des pays en développement de faire face aux problèmes écologiques grâce au transfert de technologies écologiquement rationnelles et de connaissances spécialisées. Le Japon opère des transferts de technologie à destination des pays en développement par les centres internationaux d'écotechnologie du PNUE créés au Japon l'année passée.

/...

(M. Shibata, Japon)

Quatrièmement, le Japon a contribué à la mise en place des mécanismes financiersexistant dans ce domaine, en particulier du Fonds pour l'environnement mondial, et il interviendra activement dans les négociations en cours sur le renforcement et la réorganisation de cette importante institution. Enfin, le Japon participera aux efforts menés pour promouvoir les changements de comportement, problème qui doit être traité aux niveaux national et international et qu'il a déjà abordé avec la promulgation d'une loi exhaustive et ambitieuse sur l'environnement.

34. Compte tenu de ces priorités, le Japon accorde une grande importance au succès d'une convention sur la lutte contre la désertification qui serait à même de répondre aux besoins réels des pays touchés par ce problème dont les racines ne sont pas seulement écologiques, mais aussi sociales et économiques. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène d'ampleur mondiale, il convient d'accorder une attention particulière à la situation de l'Afrique. Le Japon appuie la résolution du Comité intergouvernemental de négociation qui recommande à l'Assemblée générale de proroger son mandat jusqu'à janvier 1995, mais il souligne l'importance qu'il y a à ce que le Comité mette au point la convention au cours des trois sessions de négociation restantes.

35. En ce qui concerne la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, le Japon se félicite des travaux accomplis par le Comité préparatoire. Cependant, compte tenu de tout ce qui reste encore à faire, il appuie la proposition de convoquer une nouvelle réunion au début de 1994. Le Japon entend apporter 100 000 dollars des Etats-Unis au fonds créé pour faciliter la participation de tous les pays à la Conférence.

36. Le Japon, qui a toujours été tributaire des ressources marines, est pleinement conscient du danger que présentent la surexploitation des zones de pêche et la détérioration des habitats marins du monde entier, ainsi que de la nécessité urgente de mettre en oeuvre des mesures de conservation et de gestion, s'agissant en particulier des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants. A cet égard, le Japon apportera une contribution constructive au succès de la conférence consacrée à ces stocks de poissons, dont les résultats devraient être conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, soit maintenir un équilibre entre les droits et les obligations des Etats et régler le problème fondamental de l'articulation des mesures de conservation et de gestion. Le Japon se félicite des importants progrès accomplis lors de la dernière session de la Conférence et il appuie l'adoption d'une résolution visant à convoquer deux autres sessions de la Conférence en mars et août 1994.

37. Le Japon estime que le développement durable des établissements humains est indispensable pour le bien-être de la communauté internationale et il accorde une grande importance aux projets du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Toutefois, l'accroissement du nombre de projets visant à aborder les problèmes croissants qui se posent dans ce domaine s'est taxé par une baisse d'efficacité des interventions. Bien que le Japon entende participer de manière positive au processus préparatoire de la Conférence Habitat II, il continue d'étudier par quel moyen Habitat pourrait mettre en oeuvre ses projets avec plus de transparence, d'efficacité et de professionnalisme dans le cadre de son mandat initial. Les résultats de ces études seront publiés au plus tard lors de la session à venir de la Commission

(M. Shibata, Japon)

des établissements humains comme contribution au processus de réforme de tous les organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans les domaines économique et social.

38. De l'avis de la délégation japonaise, bien que la coopération et le soutien internationaux soient nécessaires pour faire du développement durable une réalité, c'est à chaque pays qu'incombe la principale responsabilité en la matière. A cet égard, il faut signaler que le Gouvernement japonais a établi un projet de plan d'action national pour l'application d'Action 21 qui devrait être définitivement mis au point à la fin de l'année.

39. M. ESTRADA OYUELA (Argentine) souligne le progrès que constituent les principes consacrés lors de la Conférence de Rio suite aux dispositions de la Déclaration de Stockholm de 1972 et de la Charte mondiale de la nature de 1982. On citera entre autres le fait que l'être humain est au centre des préoccupations relatives à l'environnement, le principe selon lequel les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées et le concept de développement durable qui marque un net progrès par rapport à la notion ancienne d'écodéveloppement. Ces principes commencent à influencer l'ensemble des activités internationales et rendent de plus en plus indispensable la modification des modèles de production et de consommation, entreprise dont les pays développés se sont engagés à prendre l'initiative.

40. Pour que les pays en développement puissent participer à cet effort, il est nécessaire que les pays développés fournissent les ressources financières et technologiques qui font encore défaut et qu'ils mettent fin aux pratiques telles que la consommation effrénée et l'octroi de subventions pour l'utilisation exhaustive des ressources naturelles. Ces pratiques créent des distorsions sur le marché de sorte que certains pays cessent de produire des denrées alimentaires, tandis que d'autres se trouvent contraints de surexploiter leurs ressources naturelles pour maintenir la rentabilité. C'est pourquoi l'Argentine témoigne autant d'intérêt aux problèmes liés à la désertification. Le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention internationale sur la lutte contre la désertification doit aboutir à des accords prenant en compte les besoins des diverses régions.

41. L'Argentine s'intéresse particulièrement aux questions à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Le Ministre argentin des relations extérieures a proposé, lors de cette conférence, que les normes établies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont dérive une grande partie des propositions figurant dans Action 21, soient complétées dans ce domaine par un régime spécifique qui pourrait entrer en vigueur à court terme.

42. Plusieurs des processus engagés lors de la Conférence de Rio sont en cours d'exécution. Les préparatifs de la Conférence sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, qui répond aux besoins d'un groupe de pays exigeant un soutien particulier, exigeront plus de temps que prévu. La Commission du développement durable doit assumer la lourde responsabilité du suivi de l'application d'Action 21. Lors de sa première session, grâce à l'attitude non bureaucratique dont ils ont fait preuve, les ministres ont évité de se lancer dans des débats à répétition. Cette session a abouti entre autres à ce que les divers gouvernements rédigent des rapports sur l'exécution

/...

(M. Estrada Oyuela, Argentine)

d'Action 21, initiative que l'Argentine a déjà engagée. Parmi les questions inscrites au programme de travail de la Commission figure celle des déchets dangereux qui devrait être abordée dans le contexte de la Convention de Bâle, qu'un grand nombre de pays en développement n'ont toujours pas ratifiée. Pour ce qui est du thème des établissements humains et des produits chimiques dangereux, Habitat et le PNUÉ auront l'occasion d'apporter un important concours.

43. Le programme Action 21 et les instruments juridiques signés à Rio de Janeiro ont fixé dans ses grandes lignes le fonctionnement du Fonds pour l'environnement mondial. Le régime auquel conduisent les négociations sur la réorganisation du Fonds ne satisfait pas à tous les besoins d'Action 21 et les pourparlers relatifs au renouvellement des ressources laissent encore de nombreuses questions en blanc. La Commission du développement durable et les organes de ces instruments juridiques devront dans tous les cas évaluer les progrès accomplis.

44. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entrera en vigueur dans moins d'un an et aura des incidences positives sur la protection de la mer et de ses ressources vivantes et minérales. La Convention sur la diversité biologique, dont la ratification par l'Argentine est en bonne voie, entrera en vigueur avant la fin de l'année. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a déjà été ratifiée par 42 Etats sur les 50 exigés pour son entrée en vigueur, et l'Argentine la ratifiera dans quelques semaines. Le Comité intergouvernemental de négociation de cette convention est parvenu à progresser dans divers domaines, notamment pour ce qui est de la méthode à appliquer pour les inventaires de gaz à effet de serre que doivent présenter les pays développés. Ces données, qui viendront s'ajouter à l'évaluation mondiale confiée au Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques, permettront d'évaluer pour la première fois l'état de ce phénomène dans le cadre d'un engagement contraignant. Le Comité intergouvernemental a décidé que la première Conférence des parties contractantes se tiendra à Berlin au mois de mars 1995. A cet égard, le Groupe des 77 et la Chine présenteront en temps voulu un projet de résolution. Cette première conférence des parties contractantes inscrira à son programme de travail l'examen des données présentées par les pays développés et devra décider si, pour remplir l'objectif fixé par la Convention, il suffit de respecter l'engagement de réduire les émissions de sorte qu'en l'an 2000 elles restent au même niveau qu'en 1990. La complexité scientifique, technique et financière des activités relevant de son mandat place le Comité intergouvernemental devant de graves difficultés car il n'est doté que du secrétariat ad hoc dont les effectifs n'ont pas changé depuis la période de négociation, alors que le volume de travail est d'une tout autre nature. L'orateur espère que le nécessaire sera fait pour améliorer les conditions dans lesquelles le Comité intergouvernemental doit remplir sa mission.

45. Selon Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan), l'idée d'un monde meilleur, politiquement stable et caractérisé par un développement socio-économique durable est devenue indissociable de la capacité d'aborder et de résoudre les problèmes d'environnement de façon intégrée aux niveaux national, régional et mondial. La communauté internationale a exprimé sa volonté de s'attaquer aux problèmes environnementaux lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui s'est tenue à Stockholm en 1972, et l'a réaffirmée

(Mme Arystanbekova, Kazakhstan)

lors de la Conférence de Rio de Janeiro et de la création de la Commission du développement durable. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, organe principal chargé des questions d'environnement au sein du système des Nations Unies, a vu ses responsabilités se multiplier à mesure que l'Organisation a intensifié son action dans ce domaine.

46. Evoquant les problèmes environnementaux du Kazakhstan, l'intervenante dit que l'assèchement progressif de la mer d'Aral a bouleversé l'équilibre écologique de la région : les sels et les sédiments chargés de substances chimiques de la mer sont emportés par le vent et provoquent le dégel des glaciers centenaires du plateau du Pamir au Tadjikistan. De plus, des populations entières vivant au Kazakhstan et en Ouzbékistan (35 millions de personnes) qui, depuis d'innombrables générations vivaient de la pêche et de la navigation, ont été contraintes de trouver d'autres moyens de subsistance. Les chefs d'Etat des pays d'Asie centrale, qui se sont déjà réunis à deux reprises au sein d'un conseil, tentent de résoudre la crise mais, sans l'assistance de la communauté internationale, les républiques d'Asie centrale ne seront pas en mesure de redresser la situation. C'est pourquoi le Kazakhstan invite les organisations internationales et les Etats à apporter leur concours aux pays de la région en participant aux initiatives lancées au sujet de la mer d'Aral, notamment au Fonds international pour sauver la mer d'Aral qu'ont créé en 1993 le Kazakhstan et les républiques d'Asie centrale, et à étudier la note verbale du 15 septembre 1993 dans laquelle le Kazakhstan propose de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence spéciale consacrée à ce problème.

47. Un autre sujet de préoccupation important concerne les effets des 466 essais nucléaires effectués entre 1949 et 1989 sur le polygone de Semipalatinsk, sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour protéger la population locale et assurer sa sécurité. Les générations futures auront à subir les conséquences de cette incurie et le Kazakhstan lance une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à tempérer les effets de ces essais nucléaires.

48. En 1979, le niveau de la mer Caspienne a commencé à monter, inondant les terres avoisinantes et menaçant du même coup les populations et l'activité économique de la région. De plus, la surexploitation de cette mer et de son bassin nuit à la flore et à la faune et à l'équilibre écologique de toute la région. Préoccupés par la détérioration progressive du milieu, les chefs d'Etat de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan se sont réunis dans la ville d'Astrakhan en octobre 1993. Ils se sont mis d'accord sur les activités conjointes à réaliser pour faire face aux problèmes écologiques complexes de la Caspienne et ont créé un groupe de travail qu'ils ont chargé d'élaborer un ensemble de mesures destinées à préserver les ressources biologiques et à stabiliser le niveau de la Caspienne.

49. En ce qui concerne l'environnement mondial, le Kazakhstan partage l'opinion formulée lors de la dernière session du Conseil d'administration du PNUÉ selon laquelle il est actuellement difficile de distinguer entre catastrophes naturelles et catastrophes provoquées par l'homme. C'est pourquoi il se félicite que le PNUÉ ait manifesté l'intention de jouer un rôle plus important dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et que le Conseil d'administration ait recommandé que le PNUÉ participe davantage à l'application d'Action 21 et en

/...

(Mme Arystanbekova, Kazakhstan)

particulier au Fonds pour l'environnement mondial, une fois que celui-ci sera restructuré. Il note également avec satisfaction que le Conseil d'administration a recommandé de prolonger la période d'essai du Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence et d'intensifier sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Département des affaires humanitaires, afin d'améliorer au maximum la capacité de l'Organisation de répondre de façon intégrée aux situations d'urgence, ainsi que les relations entre pays donateurs et Etats sinistrés.

50. Tout en rendant hommage au PNUÉ pour les activités qu'il a réalisées jusqu'à présent, la représentante du Kazakhstan estime qu'il devrait s'occuper de toutes les régions du monde, y compris des pays qui, comme ceux de l'Asie centrale, ne sont représentés en tant que tels que depuis peu auprès de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, elle espère que des décisions, telles que la décision 17/27 sur les pays en transition que le Conseil d'administration a adoptée à sa dix-septième session, ne se réfèrent pas seulement aux pays en transition d'Europe mais aussi à ceux d'Asie. Elle invite donc le Directeur exécutif à faire le nécessaire pour que les bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et pour l'Asie et le Pacifique s'efforcent, en étroite collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et d'autres organisations internationales, de trouver rapidement des solutions aux problèmes écologiques que connaissent les pays d'Asie dont l'économie est en transition.

51. M. MALLYA (République-Unie de Tanzanie) se félicite des résultats auxquels est parvenue la Commission du développement durable à l'issue de sa première session, en particulier le programme de travail thématique qu'elle a adopté jusqu'en 1997. Il importe que les travaux de la Commission reflètent l'engagement pris dans la Déclaration de Rio d'intégrer les questions d'environnement et de développement. La délégation tanzanienne souscrit sans réserve à l'opinion selon laquelle la Commission doit jouer un rôle directeur dans l'examen des questions qui relèvent de sa compétence, et elle ne doute pas que les difficultés financières qui ont entravé l'application efficace d'Action 21 pourront être surmontées. Il importe à cet égard qu'une collaboration s'instaure dans le domaine du transfert de techniques écologiquement rationnelles. La Tanzanie, qui prépare actuellement un rapport national à l'intention du secrétariat de la Commission, conformément aux directives arrêtées par celle-ci, voudrait qu'on l'aide à mieux définir certaines de ces directives afin de pouvoir associer les collectivités locales tanzaniennes à l'élaboration du rapport. Elle espère également que les pays en développement recevront une aide qui leur permettra de participer pleinement aux réunions qui se tiendront entre les sessions de la Commission. A partir de 1994, la Tanzanie siègera à la Commission pour une période de trois ans; elle se propose de participer activement à ses travaux mais elle estime qu'en matière de développement durable, il serait bon que les Etats Membres utilisent également d'autres instances intergouvernementales afin de parvenir à s'entendre sur ce que sera leur avenir commun.

52. Rendant hommage aux travaux réalisés par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification, le représentant de la Tanzanie se déclare entièrement satisfait des progrès accomplis et espère que l'élaboration de la convention et celle d'un instrument consacré à l'Afrique pourra être achevée en juin 1994.

(M. Mallya, Tanzanie)

Elle appuie également le projet de résolution dans lequel il est proposé de prolonger le mandat du Comité intergouvernemental jusqu'en février 1995 et espère que l'Assemblée générale l'adoptera dans les plus brefs délais.

53. S'agissant de la préservation des ressources biologiques de la haute mer et de la convocation de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, la Tanzanie souligne, comme elle l'a déjà fait, que les accords régionaux en vigueur, tels que la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime (IOMAC), peuvent servir de base pour améliorer la coopération internationale en matière d'exploitation durable des ressources marines. Elle est donc en faveur de la résolution qui prévoit la convocation, en mars et août 1994, de deux autres sessions de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

54. Les questions dont est saisie la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement présentent un grand intérêt en raison des problèmes que posent pour ces pays la planification et l'exécution de politiques de développement durable. La délégation tanzanienne appuie la proposition formulée par l'Alliance des petits Etats insulaires tendant à prolonger la durée des sessions du Comité préparatoire chargé d'examiner les questions en suspens.

55. La Tanzanie se félicite que le Conseil d'administration du PNUE ait à nouveau souligné, à sa dix-septième session, le rôle catalyseur de cet organisme et prévoit d'étendre le mandat du PNUE à d'autres domaines tels que l'économie de l'environnement, la comptabilité des ressources naturelles, les indicateurs environnementaux et la mise au point d'un système des Nations Unies pour les études d'impact sur l'environnement.

56. En ce qui concerne les établissements humains, la Tanzanie espère pouvoir appliquer les recommandations de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 grâce au soutien qu'elle reçoit d'Habitat, en exécutant des programmes nationaux destinés à réaliser ses objectifs en matière de logement. Comme Habitat et le PNUE ont des mandats différents et que le Centre devra assumer de nombreuses tâches dérivant de la Stratégie mondiale, la Tanzanie estime nécessaire que l'on désigne dans les plus brefs délais un directeur exécutif d'Habitat.

57. M. McKINNON (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom des pays membres du Forum du Pacifique Sud, dit qu'il importe au plus haut point d'élaborer, dans le cadre de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, un programme de travail ambitieux afin d'assurer la survie de ces pays. Les poissons et la mer, éléments essentiels du patrimoine culturel des populations du Pacifique Sud et composantes fondamentales de leur régime alimentaire et de leur économie, sont donc des ressources qu'il faut à tout prix préserver et réglementer au bénéfice des générations présentes et futures. C'est pourquoi les membres du Forum du Pacifique Sud accordent une grande importance à la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

58. Selon les pays du Forum du Pacifique Sud, les débats de fond sur les questions relatives aux petits Etats insulaires et aux ressources marines

/...

(M. McKinnon, Nouvelle-Zélande)

doivent s'inscrire dans le cadre des conférences qui seront prochainement consacrées à ces thèmes. L'Assemblée générale devra, lors de la session en cours, approuver les résolutions correspondantes.

59. En ce qui concerne la suspension complète de la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant en application de la résolution 46/215 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, le représentant de la Nouvelle-Zélande rappelle le rôle de premier plan que joue le Forum du Pacifique Sud en attirant l'attention sur les conséquences préjudiciables que ces pratiques de pêche irresponsables peuvent avoir pour les ressources biologiques et marines. Dans la région du Pacifique Sud, l'emploi de ces filets appartient désormais au passé et on n'a enregistré aucune plainte à ce sujet durant l'année écoulée. L'intervenant invite une nouvelle fois les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans tarder à la Convention sur l'interdiction de la pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Sud et à ses Protocoles. Les mesures adoptées par de nombreux Etats pour parvenir à une suspension complète de ces activités sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général (A/48/451 et Corr.1). Il faut se féliciter des décisions importantes prises à ce sujet dans la région de l'Asie et du Pacifique, en particulier par le Japon et la République de Corée. Cependant, les informations qui y figurent concernant les activités halieutiques dans d'autres parties du monde, notamment en Méditerranée et dans l'Atlantique Nord, sont inquiétantes et il faut espérer que les autorités compétentes des pays concernés prendront sans tarder des mesures énergiques pour éviter que les incidents qui ont eu lieu ne se reproduisent et qu'elles en informeront le Secrétaire général. Le fait que les mesures d'interdiction ne soient pas respectées dans certaines régions du monde compromet leur succès dans d'autres régions, tout en remettant également en question l'autorité de la Commission lorsqu'il s'agit d'adopter des décisions efficaces sur des thèmes relatifs à l'environnement et au développement. C'est pourquoi il est essentiel que la Commission réaffirme catégoriquement, lors de la session en cours, l'importance qu'elle attache à la suspension totale de ces activités et engage tous les membres de la communauté internationale à se conformer strictement aux décisions qu'elle a prises dans ce domaine. La Nouvelle-Zélande espère que les gouvernements et les organisations feront tout leur possible pour présenter au Secrétaire général les renseignements pertinents dont ils disposent en vue de l'élaboration du prochain rapport en 1994 et que celui-ci recensera les mesures adoptées dans toutes les régions du monde pour assurer l'abandon définitif de ces pratiques irresponsables.

60. M. NOMMANN (Estonie) ne partage pas l'opinion selon laquelle le niveau de développement des pays dont l'économie est en transition leur permettrait de faire face, par leurs propres moyens, à leurs problèmes écologiques. Ces pays ne sont pas développés mais "mal développés", et n'ont pas la possibilité de faire marche arrière pour reprendre le droit chemin. Après 50 ans de "mauvais développement", l'Estonie a besoin de ressources considérables. Du fait que les dégâts causés à l'environnement par une économie mal développée ont une portée non seulement locale mais aussi mondiale, et compte tenu de la pénurie de ressources internationales, il faudra, dans les négociations intergouvernementales à venir, s'attacher en priorité à mettre au point des stratégies de financement novatrices.

61. L'Estonie a étudié les documents de la Conférence de Rio et défini ses objectifs prioritaires afin de formuler son plan d'action national. Elle se

(M. Nommann, Estonie)

dispose également à ratifier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Pour pouvoir prendre de bonnes décisions, il faut cependant disposer d'une information suffisante; or, pour le moment, celle-ci ne circule que dans un seul sens, c'est-à-dire des pays vers la Commission du développement durable. S'il est vrai que tous les Etats Membres se trouvent sur un pied d'égalité, il n'en reste pas moins que les plus petits n'ont pas le même accès à l'information. Si celle-ci circulait dans l'autre sens et sous une forme analytique et concentrée, cela faciliterait considérablement la prise de décisions et accélérerait la ratification des conventions.

62. Le monde contemporain est principalement composé de petits pays, dont les frontières ne correspondent pas à des écosystèmes. Ceux-ci s'étendent généralement sur les territoires de plusieurs pays, ce qui pose des problèmes de coordination et d'harmonisation entre les diverses autorités dont l'action a une influence sur eux. Il faudrait donc prévoir, dans les conventions relatives à l'environnement, une notion d'écosystème qui puisse faire partie des principes généraux du droit international de l'environnement. En pratique, cela entraînerait une certaine délégation de souveraineté de la part des Etats Membres au profit des organisations internationales régionales, qui pourraient par la suite être parties aux accords multilatéraux.

63. En ce qui concerne la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, il y a lieu d'espérer que le projet des pays nordiques sera appliqué et qu'un juste équilibre s'établira entre l'efficacité de la prise de décisions et l'universalité de la participation. L'intervenant espère que la composition du Conseil d'administration du Fonds sera fondée sur un critère régional et reflétera fidèlement la structure du monde actuel, et que les négociations relatives à la restructuration et au renouvellement des ressources aboutiront à des résultats positifs.

64. Le caractère pluridisciplinaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement exige une approche intégrée de la coordination, tant sur le plan des directives que du point de vue de l'exécution des programmes, et, à cette fin, la Commission du développement durable pourrait prêter son concours au Conseil économique et social en matière de coordination à l'échelon de l'ensemble du système. L'expérience acquise au cours des négociations relatives au Fonds pour l'environnement mondial serait également utile. Le réseau de coordonnateurs résidents pourrait jouer un rôle plus actif dans la coordination de l'appui international aux activités par pays. Au moment où ils élaborent leur stratégie nationale de développement durable, les pays doivent recevoir l'aide voulue pour que les mesures qu'ils prendront à ce titre soient compatibles et complémentaires avec les plans et stratégies en cours dans le domaine de l'environnement, conformément aux recommandations formulées à Rio.

65. En tant que pays qui participe aux activités de pêche en haute mer, l'Estonie se félicite que les Etats Membres s'accordent sur la nécessité de mettre en place des moyens de conservation et de gestion propres à assurer la pérennité des ressources halieutiques. Elle exhorte tous les Etats Membres intéressés à s'efforcer de parvenir à un accord politique selon lequel, d'une part, l'approche écosystémique doit constituer un cadre non négociable pour toutes les activités de gestion des ressources halieutiques, et, d'autre part,

/...

(M. Nommann, Estonie)

les mêmes principes de gestion doivent s'appliquer partout, notamment à l'intérieur comme à l'extérieur des zones économiques exclusives.

66. A propos de la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit se tenir au Caire, l'orateur suggère de créer pour l'exécution du programme de développement un mécanisme financier analogue au Fonds pour l'environnement mondial.

67. M. RYKHLJA (Bélarus) dit que son pays souscrit aux engagements pris lors de la Conférence de Rio et appuie les activités entreprises par l'ONU en vue de leur application et les initiatives qu'elle a adoptées à cet effet. Comme les autres pays en transition, le Bélarus est confronté à une situation économique difficile, à une crise de l'énergie et à l'aggravation de ses problèmes sociaux – augmentation du chômage et émigration, par exemple. Certains de ces problèmes sont la conséquence de la reconversion de l'industrie de l'armement, de l'application des engagements pris en matière de réduction des arsenaux et de démantèlement des installations nucléaires militaires, ainsi que de situations héritées du passé, comme le drame de Tchernobyl. C'est pourquoi il est difficile d'appliquer strictement les décisions et recommandations de la Conférence de Rio, ce que le Bélarus ne peut pas faire sans aide extérieure. Aussi serait-il très intéressé de connaître l'expérience d'autres Etats Membres en la matière.

68. Le Bélarus, qui s'emploie actuellement à perfectionner son droit de l'environnement, a déjà ratifié la Convention sur la diversité biologique et il examine actuellement la possibilité de ratifier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; il sera très heureux de contribuer aux activités de l'Organisation dans les domaines économique, social et écologique, sur la base des principes établis dans la déclaration conjointe sur l'environnement publiée par les Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldova.

69. Il convient de trouver un meilleur équilibre entre les intérêts des différents groupes de pays, notamment ceux des petits Etats insulaires et des pays en développement, et surtout en Afrique. A cet égard, le Bélarus est favorable à la négociation d'une convention sur la lutte contre la désertification; il soutient les préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, et souligne qu'il faut tenir compte des intérêts des pays en transition. A partir de l'acquis de la Conférence de Rio, il conviendrait d'engager des négociations multilatérales en vue d'une convention mondiale sur la protection et la reconstitution des forêts, qui viserait à protéger non seulement les forêts tropicales mais tous les types de forêts.

70. Le Bélarus aimerait également savoir quelles seront les incidences de la réorganisation de l'ONU sur ses activités en matière de développement durable et de coordination. Il convient à cet égard de signaler que la Commission du développement durable doit devenir l'organe pivot de l'application d'Action 21, et qu'il faut éviter – entre le PNUD et la Commission, par exemple – les efforts faisant double emploi et le chevauchement des compétences en matière de ressources. Le Bélarus souhaiterait qu'il y ait un débat sur la manière, d'une part, de transformer le Conseil d'administration du PNUD d'organe directeur en organe exécutif chargé de fonctions plus précises, et, d'autre part, de doter le

(M. Rykhlya, Bélarus)

Programme de ressources plus importantes afin qu'il puisse jouer un rôle d'assistance technique. Dans le même ordre d'idées, le Bélarus appuie les mesures prises par la Directrice exécutive du PNUÉ en matière de réforme. Il souhaite également que l'on trouve une solution aux divergences de vues qui existent entre la Banque mondiale, le PNUD et le PNUÉ à propos du Fonds pour l'environnement mondial.

71. En ce qui concerne la question de l'environnement et du développement, il conviendrait, à partir de la prochaine session de l'Assemblée générale, d'examiner tous les deux ans les aspects liés à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, et chaque année, les progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations de la Conférence de Rio – dont les aspects interdisciplinaires pourraient être mieux analysés à travers la formulation de nouvelles stratégies et recommandations et de nouveaux plans et programmes présentés par les organes principaux et subsidiaires des Nations Unies. Dans cet esprit, le Bélarus a collaboré avec d'autres Etats Membres pour que des organes tels que le Comité de la science et de la technique au service du développement et la Commission du désarmement tiennent compte des principes fondamentaux du développement durable dans leurs projets de décisions et de recommandations.

72. En ce qui concerne la Commission du développement durable, il reste quelques questions à régler, notamment le lieu de sa prochaine session. Le Bélarus pense que celle-ci devrait se tenir à Genève. Quant à l'information que les gouvernements doivent présenter à la Commission, il faut que le canevas à respecter soit souple et tienne compte des particularités de chaque pays et de chaque sous-région. Enfin, le rapport annuel de la Commission devrait comporter un chapitre consacré aux problèmes écologiques des pays en transition.

73. M. KARSLIOGLU (Turquie) salue la création de la Commission du développement durable, la tenue de sa première session et l'adoption de son programme de travail comme des pas importants sur la voie de l'application des décisions et recommandations de la Conférence de Rio. Le Fonds pour l'environnement mondial sera l'un des principaux moyens dont dépendra l'exécution des activités d'Action 21 qui restent à entreprendre, et la Turquie espère que l'efficacité de ce mécanisme de financement sera renforcée à l'issue des négociations sur sa réforme qui doivent avoir lieu bientôt.

74. En tant que pays touché par la désertification et la dégradation des sols, la Turquie attache une grande importance au règlement de ces problèmes et accueille avec satisfaction le résultat des réunions du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification.

75. En ce qui concerne les établissements humains – question capitale pour la communauté internationale – la Turquie est fière d'accueillir la Conférence Habitat II, qui se tiendra à Istanbul en juin 1996. Pour assurer le succès de cette conférence, un Comité national turc pour Habitat II a été créé sous les auspices du Président de la République; il compte trois sous-comités chargés des divers aspects de la réunion. D'ici à la fin du siècle, la grande majorité des habitants de la planète sera concentrée dans les grandes agglomérations. Le taux d'accroissement de la population urbaine s'élève à 3,8 % dans les pays en développement, contre seulement 1 % dans l'ensemble des pays développés.

/...

(M. Karslioglu, Turquie)

Il faut mettre au point des politiques qui permettent de s'attaquer à ce problème et de mettre un frein à cette évolution.

76. Plus du quart de la population des villes des pays en développement vit dans un état de misère totale. La dégradation des conditions de vie et la persistance des conflits sociaux ont entraîné l'apparition de problèmes tels que le chômage, la pénurie de logements, l'analphabétisme, la dégradation des conditions d'hygiène, la décomposition du tissu social, les problèmes psychiques et la délinquance. Il est impossible de suivre une politique de développement durable sans s'attaquer à des problèmes aussi importants, dont la solution suppose que l'on trouve, grâce à une étroite coopération entre les secteurs politique, économique et social, des stratégies d'appui qui permettent un développement efficace. A cet égard, la participation des organisations non gouvernementales, des autorités locales, des associations féminines, du secteur commercial et des particuliers revêt une importance vitale. Démocratisation, décentralisation et libéralisation aidant, il est possible de formuler et d'appliquer des stratégies viables à long terme.

77. La Turquie accueille favorablement le plan d'action établi par le secrétariat d'Habitat pour les préparatifs de la Conférence Habitat II, qui ne doit pas se transformer en une énième réunion d'experts mais bénéficier de la participation de différents secteurs sociaux, tant en ce qui concerne la Conférence elle-même que ses préparatifs.

La séance est levée à 18 h 15.